

**2018/2019 Année de mise en œuvre
expérimentale du DNMADE**

Pour les seules académies volontaires

A l'occasion de nos derniers échanges avec la DGESIP, il nous a été précisé que finalement la mise en place des DNMADE en substitution des BTS DAA et DMA se ferait de manière progressive et expérimentale.

Pour la rentrée 2018 :

Les Recteurs ont jusqu'au 6 novembre pour dire s'ils souhaitent expérimenter le DNMADE.

Là où il y aura expérimentation, les DNMADE remplaceront les BTS DAA et DMA qui disparaîtront à l'exception d'une offre réduite et réservée aux Manaa qui souhaiteraient poursuivre en BTS. (Continuité pédagogique liée au maintien des MANAA à la rentrée 2017).

Parions que la majeure partie des jeunes préférera aller directement en DNMADE

Là où le Recteur aura décidé de ne pas entrer dans l'expérimentation, l'offre 2018 se limitera aux BTS DAA et DMA. Il ne sera pas possible d'ouvrir des DNMADE pour la rentrée 2018.

Cette généralisation en septembre 2019 implique que soit engagé un travail d'approfondissement et du dossier engagé dans l'optique de 2018 et que les contacts pris avec des EPSCP soient fidélisés.

En ce qui concerne les conventions, il faut être attentif lorsqu'une convention cadre a été signée entre le Recteur et une université locale, que les établissements privés sous contrats sont explicitement cités et qu'au-delà l'université est prête à signer une convention d'application prévoyant des interventions d'enseignants chercheurs.

Du côté national, nous avons obtenu confirmation de la part de la DGESIP que le protocole envisagé de concert entre RenaSup et le Cnam était acceptable pour l'accréditation des établissements du réseau.

Pour mémoire ce conventionnement avec le Cnam se fera selon le schéma suivant :

1. Au niveau national, deux professeurs « référents » appartenant au Grand Etablissement (EPSCP) afin de coordonner l'ingénierie pédagogique des interventions d'enseignants chercheurs : Domaines repérés, modalités pédagogiques, réunion d'enseignants, etc...
2. Si les besoins en enseignants chercheurs dépassent les possibilités d'intervention directe de professeurs du cnam. Les professeurs référents mettront en place un dispositif d'agrément d'enseignants chercheurs issus des antennes cnam ou proposés par les lycées partenaires à partir du vivier issus de diverses structures d'enseignement supérieur local. (Par exemple, Grandes Ecoles, Instituts catholiques...)
3. Une représentation du Cnam sera assurée au sein des conseils de perfectionnement comme à l'occasion des jurys d'examen .

Nous reviendrons vers vous dès que les modalités pratiques seront finalisées avec le CNAM mais vous pouvez, dès maintenant préparer votre dossier d'accréditation en intégrant le conventionnement avec le CNAM.

Pour mémoire, la rénovation a vocation à être généralisée pour la rentrée 2019, même si votre académie n'entre pas dans l'expérimentation 2018, le travail de dossier sera bien utile.

Merci de nous tenir au courant dès que vous serez informé de l'entrée/ou non de votre académie dans l'expérimentation. A ce jour, grâce à vos retours nous savons qu'Orléans et Rennes se sont positionnés pour l'expérimentation.